Groupe fablab - Jeunes initiations

<u>Extrait</u> du règlement intérieur de l'association MJC Château-Renault

Article 1 – Adhésion et cotisation

1.1 **Toute personne souhaitant participer aux activités régulières de l'association doit s'acquitter de l'adhésion annuelle obligatoire**, valable du 1er Septembre de l'année N jusqu'au 31 Août de l'année N+1.
L'adhésion implique l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur, en particulier, il s'engage à collaborer avec tous, sans discrimination dans le respect des convictions individuelles et en toute indépendance et s'interdit toute propagande politique ou religieuse à l'intérieur de la MJC.

Article 2 - Fonctionnement interne

2-2 -**Vérifier en quittant les lieux que les locaux sont dans un état correct de propreté,** portes et fenêtres fermées, lumières éteintes.
2.3 Chaque adhérent s'engage à
- respecter l'ensemble des personnes présentes dans la MJC ;
- **prendre soin de tout le matériel et mobilier et des locaux;** toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'un remboursement;
- prévenir le responsable de l'activité en cas d'absence.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou perturbateur peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la MJC.

Article 3 – Accueil, comportement et sécurité des mineurs

3.1 Les mineurs inscrits aux activités doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure autorisée jusqu'au lieu où se déroule l'activité et l'accompagnant doit s'assurer de la présence de l'animateur et lui signifier la présence de l'enfant.
3.2 Une décharge parentale écrite et signée est nécessaire si les responsables légaux souhaitent autoriser leur enfant à quitter seul l'activité (à pied ou en autonomie). En cas de retard des parents ou de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, les encadrants doivent être prévenus dès que possible. En cas de retards répétés, l'association se réserve le droit de prendre des mesures (rappel au règlement, voire exclusion temporaire).
3.4 Les enfants doivent respecter les consignes données par les encadrants, notamment pour le rangement du matériel en fin de séance.
3.5 **Il est interdit d'apporter des objets dangereux, des jeux électroniques non autorisés**. **L'usage des téléphones portables est strictement encadré : ils doivent être éteints ou en mode silencieux pendant les activités**, sauf autorisation expresse des encadrants pour un usage pédagogique ou en cas d'urgence. **L'utilisation des téléphones portables à des fins personnelles (appels, jeux, réseaux sociaux, photographie) est interdite durant les séances,** afin de garantir le bon déroulement des activités et la concentration de tous.

Article 4 – Utilisation des ordinateurs et outils numériques

4.1 L**'utilisation des ordinateurs et équipements numériques de la MJC Château-Renault est strictement réservée aux activités pédagogiques, ludiques ou artistiques prévues dans le cadre des ateliers encadrés.**
4.2 **Toute utilisation en dehors du cadre de l'activité (navigation personnelle, réseaux sociaux, jeux non autorisés, visionnage de vidéos non pédagogiques, etc.) est interdite.**
4.3 Il est formellement interdit d'accéder à des contenus inadaptés, violents, discriminatoires ou à caractère illégal.
4.4 **Toute tentative de modification des paramètres des ordinateurs, d'installation de logiciels non autorisés, ou de téléchargement de fichiers depuis internet est strictement interdite.**
4.5 En cas de non-respect de ces règles, l'encadrant peut exclure temporairement ou définitivement le participant de l'activité numérique, et les parents seront informés immédiatement.

Article 5 – Assemblées et vie associative

5.2. Ils sont invités à assister à l'assemblée générale de l'association et à proposer leur candidature au conseil d'administration.

Article 7 – Droit à l'image

Toute inscription vaut acceptation de diffusion d'éventuels clichés dans la communication de la MJC de Château-Renault dans le cadre des activités, sauf notification écrite de l'adhérent ou de son représentant légal au moment de l'adhésion. Toute personne qui réalise un site ou un blog et utilise des photos prises dans le cadre des activités de la MJC doit s'assurer d'avoir l'autorisation des personnes photographiées.
Toute personne (ou responsable légal) peut à tout moment demander le retrait ou la non-diffusion d'images les concernant en contactant l'association.

Fait à Château-Renault, le 08/07/2025 Pour le conseil d'administration, Claire RANDON

Engagement

En signant cet extrait concernant les activités de l'atelier initiation, **les enfants** et leurs parents **s'engagent à respecter les règles énoncées ci-dessus** pour garantir le bon déroulement de l'atelier et la sécurité de tous.

Je m'engage à respecter les règles de l'atelier "jeunes initiations" du Castellab.

Nom de l'enfant : _____**Nom du parent accompagnant (Si besoin) :** _____
Date : _____
Signatures (enfant & parent) : _____